

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

En vigueur le 15 mai 1999 (SP-99-67)

Révisée le 1 juin 2021 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **ASSURANCE ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES**

### **1. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît l'importance de mettre une police d'assurance accident à la disposition de tous les élèves qui relèvent de sa compétence. À cette fin, le Conseil en partenariat avec Desjardins Sécurité financière, s'engage à offrir la police d'assurance accident « Accirance assurance accident de personnes » aux parents et tuteurs qui ont le choix ou non d'y adhérer à leurs propres frais.

### **2. MODALITÉS D'APPLICATION**

2.1. Desjardins Sécurité financière s'engage à :

2.1.1. administrer la police d'assurance accident « Accirance assurance accident de personnes » dans son intégralité à partir de la distribution initiale des formulaires de demande jusqu'au règlement final des réclamations;

2.1.2. offrir ce service aux élèves de toutes les écoles du Conseil.

2.2. La police d'assurance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et est renouvelable selon les modalités de l'offre de Desjardins Sécurité financière.

### **3. RÉFÉRENCE**

3.1. <http://www.desjardinsassurancevie.com> 1 877 888-4873